



**MODIFICATION 02**

Cette modification vise à apporter des corrections administratives à l'appendice 1 - Formulaire de prix combiné et à diffuser les renseignements obtenus lors de la visite des lieux.

**A) APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS****Section : TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Clarification : en raison d'un saut de page sur le formulaire de prix combiné, l'article E1 Démolition est d'une ligne comme indiqué ci-dessous.

**Version révisée :**

<b>E</b>	<b>EMPLACEMENT DU PROJET 4 - CHANTIER DE VILLAGE ROAD</b>					
1	<b>DÉMOLITION</b> Mise hors service et enlèvement des services publics existants : Conduite principale du site de Petro Canada	02 41 13	1	MF		

**On demande aux soumissionnaires d'effectuer ce changement comme il se doit. S'il n'a pas été fait dans la soumission, l'État le fera au nom du soumissionnaire et se servira du prix unitaire fourni pour obtenir le prix calculé total correct.**

**B) PRÉSENCES À LA VISITE DES LIEUX**

<b>Vendeur</b>	<b>Nom du représentant</b>
BECL	Sam Allen
Slimdor Contracting	Kieran Keyen
Bogdan's construction	Bogdan Bozidak
Alfresco Construction	S McAlleenan
Kelsey Pipelines Ltd	Terence Smith
Kidco Construction	Kassem Hammidi
Chandos	Devon L.
Everest	Lynn McRae
LBCO	Jamal Mustapha
Alpha Construction	Andrew Plumb
Xylem	Brad Derzaph
Pomerleau	Julius Galay
Blackie Site Works	Havey Lesue

North Star Contracting

Jacob Wiens

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et moyennant l'approbation des fournisseurs.

### C) QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q1** : Peut-on éliminer n'importe quel matériau à l'intérieur du parc national?

**R1** : Les matériaux excédentaires non organiques peuvent être éliminés à la carrière 69 près du terrain de camping d'appoint de Lake Louise. Toutes les matières organiques doivent être enlevées et éliminées à l'extérieur du parc national.

**Q2** : Y a-t-il un article de prix unitaire dans le formulaire de soumission et d'acceptation pour le défrichage d'arbres à l'emplacement 4 ?

**R2** : Non, se reporter à la section 10 27 00 du devis du contrat, article 3.1.11. 1.

**Q3** : Quels sont les matériaux des services publics profonds existants (conduites d'eau principales et égouts sanitaires) ?

**R3** : Inconnu. L'entrepreneur doit vérifier tous les matériaux des services publics existants pendant les travaux de construction pour s'assurer que tous les raccords et les manchons d'accouplement proposés conviennent à l'utilisation.

**Q4** : Quelles sont les spécifications proposées pour la réparation des structures routières?

**R4** : Pour l'emplacement 4, la structure routière requise doit être conforme aux exigences de la structure de chaussée en asphalte pour les grandes routes de la ville de Calgary (<5 millions d'ESAL) comme indiqué à la figure 2 de la dernière édition du document City of Calgary Standards Specifications for Road Construction (fichier 454.1005. 009).

**Q5** : Quelles sont les restrictions d'heures de travail pour l'auberge Lake Louise (emplacement 2)?

**R5** : Voir la section 01 11 00 du devis, article 1.7.5.

**Q6** : Quelle méthode sans tranchée est nécessaire pour installer la traverse de la conduite de protection sous la Transcanadienne ?

**R6** : Fonçage guidé de la tuyauterie selon la section 33 05 23,21 du devis du contrat.

**Q7** : Le piquet incendie est-il nécessaire durant les travaux ?

**R7** : Voir la section 01 11 00 du devis, article 1.5.3.

**Q8** : Confirmer si le formulaire de soumission et d'acceptation correspond à la clause de mesure et de paiement du plan de protection de l'environnement (PPE).

**R8** : Le PPE, le Plan de gestion de l'érosion et de la sédimentation et les mesures pour l'emplacement du projet 4 et le Plan d'intervention en cas de déversement et les mesures pour l'emplacement du projet 4 seront payés en vertu de l'article A3 du tableau des prix.

**Q9** : Quel est le type de matériau de la conduite d'eau proposé pour le prolongement de la boucle du poste de pompage de Harry's Hill ?

**R9** : Le type de matériau est le PVC DR 18.

**Q10** : Peut-on utiliser un té Inserta au lieu d'une vanne Inserta pour construire la boucle de prolongement de la conduite principale (emplacement 3)?

**R10** : L'entrepreneur doit fournir le prix de la soumission conformément à la conception. Des substitutions peuvent être envisagées après l'attribution du contrat.

**Q11** : Quel est le temps maximal d'interruption de l'alimentation en eau pendant l'installation du té Inserta pour la boucle de prolongement de la conduite principale (emplacement 3) ?

**R11** : Voir le dessin 3084-02 — C — 131, Tie-in Sequence.

**Q12** Veuillez fournir de plus amples renseignements sur la surveillance du tassement pendant l'installation de la traverse de la conduite de protection sous les voies du Chemin de fer Canadien Pacifique (CFCP).

**R12** : Le but des points de surveillance du tassement de surface est de mesurer les mouvements verticaux potentiels de la voie ferrée. Les points de surveillance doivent être installés par paires à la base des voies. Au total, 18 points de tassement en surface le long de la voie ferrée du CFCP doivent être surveillés. Les points de tassement souterrains ont pour but de mesurer les vides créés dans le sol juste au-dessus de la conduite pendant la construction afin d'aider à prévoir le mouvement potentiel de la voie ferrée en amont. Deux points de tassement souterrains doivent être installés à une profondeur de 1,0 m au-dessus de la couronne du profilé d'installation le long du tracé de la conduite. Le calendrier de surveillance doit être conforme aux Guidelines for Track Movement Monitoring Guidelines for Trenchless Pipe Installation du CFCP (datées du 9 avril 2014). Le système utilisé pour la surveillance décrite de la voie doit avoir une précision de 2 mm. Un système qui réduit au minimum l'entrée sur la voie ferrée afin de réduire les risques pour le personnel et d'éviter la nécessité d'embaucher du personnel de signalisation du CFCP est nécessaire.

Pour la voie de catégorie 3 sur le site, il est recommandé que les seuils de surveillance des niveaux d'avertissement et d'alarme critique soient les suivants :

Niveau 1 : « AVERTISSEMENT » sera indiqué sur le rapport journalier lorsque le mouvement enregistré est compris entre +10 et +19 mm pour le soulèvement et -10 mm et -19 mm pour le tassement à l'un quelconque des points de surveillance de tassement en surface et souterrains. L'installation du tubage doit être arrêtée et ne pourra se poursuivre que si aucun mouvement n'est mesuré pendant au moins deux (2) lectures prises à 12 heures d'intervalle.

Niveau 2 : « CRITIQUE » sera indiqué sur le rapport journalier lorsque le mouvement enregistré dépasse +20 mm pour le soulèvement et -20 mm pour le tassement à un des points de surveillance du tassement en surface. L'installation de la tuyauterie du caisson doit s'arrêter, et la surveillance se poursuivra jusqu'à ce qu'aucun mouvement ne soit enregistré. Un nivellement de la voie sera nécessaire pour compenser le tassement avant que les travaux puissent se poursuivre. Si un soulèvement supérieur à + 20 mm est détecté pendant le fonçage de la conduite, l'entrepreneur doit arrêter d'enfoncer la conduite de tubage et ajuster sa méthode d'installation avant d'essayer d'avancer la conduite de tubage.

**Q13** : Le CFCP aura-t-il besoin de personnel de quart pendant l'installation de la conduite de protection ?

**R13** : Si cela s'avère nécessaire, Parcs Canada paiera directement au CFCP les frais raisonnables engagés.

**Q14** : Quelle est la profondeur minimale d'enfouissement pour la conduite d'eau proposée?

**R14** : La conduite d'eau doit être installée conformément aux plans de l'appel d'offres. Si des changements sur le terrain sont nécessaires, la profondeur minimale de la couverture doit être de 3,3 mètres.

**Q15** : Où obtenez-vous les matériaux de remblai pour le remblai de la route d'accès au réservoir?

**R15** : L'objectif de la conception est d'équilibrer les matériaux de remblai de la chaussée existante pour construire la route d'accès au réservoir.

**Q16** : Le partage des responsabilités de l'entrepreneur principal est-il nécessaire?

**R16** : Si les dates repères indiquées dans le document d'appel d'offres sont respectées, les espaces de travail partagés entre les entrepreneurs ne seront pas requis.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**